

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1108

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

I. – La première phrase du troisième alinéa du III de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est complétée par les mots : « , sans pouvoir excéder 20 % à compter du 1^{er} janvier 2023, 15 % à compter du 1^{er} janvier 2024 et 10 % à compter du 1^{er} janvier 2025 » ;

II. – À compter du 1^{er} janvier 2026, l'article L. 241-13 du même code est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe des députés "Socialistes et apparentés" vise à supprimer de manière progressive entre 2023 et 2026 le dispositif « Fillon » d'allègements généraux de cotisations patronales sur les bas salaires.

Cet allègement soutient la création d'emplois peu qualifiés et mal rémunérés.

Il a un coût annuel élevé pour les finances sociales.

Nous proposons une sortie très progressive qui permettra une évaluation de son efficacité :

- 20 % à compter du 1^{er} janvier 2023,

- 15% à compter du 1er janvier 2024
- 10 % à compter du 1er janvier 2025 »
- Extinction à partir du 1er janvier 2026.